

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-367

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Entreprise EC Paysage Provence - Travaux d'élagage Avenue Léo Lagrange – les 9 et 10 Janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise EC Paysage Provence en date du 16 Décembre 2023,

**Vu** la fiche de chantier 2023-410,

**Considérant** les travaux d'élagage sur l'Avenue Léo Lagrange, du mardi 9 Janvier au mercredi 10 Janvier 2024,

**Considérant** que pour faciliter ces travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite **Avenue Léo Lagrange**, dans la partie située entre la résidence Jean-Philippe Rameaux et l'Avenue Léon Vachet :

- Du mardi 9 Janvier 2024 au Mercredi 10 Janvier 2024, durant les horaires de chantier (7H30 à 18H00).

#### ARTICLE 2

Le stationnement est interdit **Boulevard Gambetta**, sur deux emplacements situés devant le n° 2 :

- Du mardi 9 Janvier 2024 à 7H30 au Mercredi 10 Janvier 2024 à 18H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise EC Paysage Provence est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : M. ESPALLAC Camille – tél 06-84-45-81-05.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

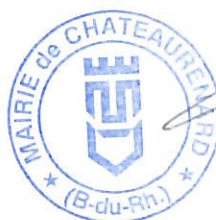
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EC Paysage Provence.

Châteaurenard, le 19 Décembre 2023  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **21 DEC. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :